



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones franches urbaines

Question écrite n° 3791

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine sur le devenir des zones franches urbaines. Le bilan globalement positif de cette expérimentation a permis de mettre en exergue la nécessité de poursuivre une politique ambitieuse d'aménagement du territoire, dans ces zones urbaines les plus fragiles structurellement et socialement. Tout d'abord, afin d'éviter la délocalisation des entreprises de ces territoires vers des zones moins sensibles, au terme du dispositif, il est nécessaire de prévoir un accompagnement durable des acteurs économiques concernés. Cependant, il semble indispensable de relancer des négociations avec les services de la Commission européenne afin de définir les régimes d'aide aux entreprises de ces territoires qui pourraient faire l'objet d'un nouveau zonage. Dans ce contexte, un quartier comme celui de la Paillade, au nord de Montpellier, pourrait être compris en totalité en zone franche urbaine. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position, d'une part, quant aux mesures à venir afin d'accompagner la sortie des zones du dispositif ZFU et, d'autre part, quant à la pérennisation et l'extension de ce dispositif.

Texte de la réponse

Le Président de la République, dans son discours du 14 octobre 2002 à Troyes, s'est prononcé en faveur de la relance du dispositif des zones franches urbaines, créées par la loi pacte de relance pour la ville, du 14 novembre 1996, et dont il a souligné la réussite. Dès sa nomination le ministre a demandé à la délégation interministérielle à la ville (DIV) d'établir un bilan du dispositif des zones franches urbaines (ZFU) pour la période 1997-2001 ainsi que de préparer les propositions permettant la relance de ce dispositif, en complément du programme de rénovation urbaine que j'ai aussitôt engagé. Le bilan de ce dispositif d'exonérations fiscales et sociales est très positif pour ces quartiers qui cumulaient en 1996 un grand nombre de handicaps, notamment économiques et sociaux. Ce constat positif porte sur le maintien d'un tissu économique de proximité, l'implantation et la création d'entreprises, enfin sur l'emploi et la création d'emplois, notamment au profit d'habitants de ces quartiers très défavorisés de plus de 10 000 habitants. Ainsi, en cinq ans, le nombre d'entreprises installées dans les quartiers classés en ZFU a pratiquement doublé, avec près de 20 000 établissements fin 2001, tandis que les effectifs salariés triplaient. Au total, on peut estimer que fin 2001 près de 75 000 salariés étaient employés dans les ZFU, exonérés pour environ 65 000 d'entre eux, soit environ 45 000 emplois supplémentaires en cinq ans (embauches et transferts). Les créations d'emploi profitent bien aux habitants de ces quartiers puisque la proportion de résidents des ZFU parmi les nouveaux salariés dépasse sensiblement le seuil de 20 % des embauches fixé par la loi, pour atteindre en moyenne plus de 25 %. Il s'agit en outre d'emplois solides puisque 85 % des recrutements se font en contrats à durée indéterminée. Sur un certain nombre de sites, la dynamique de ce dispositif d'exonérations a favorisé des actions de renouvellement urbain et de diversité urbaine, dont les effets sont aujourd'hui visibles. Une telle réussite est possible lorsque les partenariats nécessaires sont rapidement mis en place, avec les communes en ZFU et leurs groupements, les préfets et leurs services, les administrations de sécurité sociale et les organismes consulaires, et que, par ailleurs, le pilotage et l'animation de la ZFU sont en cohérence avec ceux du contrat de ville. Comme le sait

l'honorable parlementaire, le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale du 3 juillet 2002, avait déjà souligné l'efficacité du dispositif des zones franches urbaines et la nécessité de l'étendre. Les relations avec la Commission européenne, qui avait agréé le précédent dispositif en avril 1996, sont maintenant bien engagées et les propositions formulées par le ministre délégué à la ville et de la rénovation urbaine viennent de faire l'objet d'un arbitrage favorable du Premier ministre. Dans les prochaines semaines, une nouvelle période d'exonérations sera ouverte dans les ZFU existantes, pour les créations et les implantations d'entreprises nouvelles. Par ailleurs, ce dispositif sera étendu à une quarantaine de nouvelles zones franches urbaines qui seront créées dans des quartiers prioritaires en grande difficulté présentant des caractéristiques comparables aux zones franches urbaines existantes. Au sein des communes et des agglomérations concernées, cela donnera aux collectivités et aux autres partenaires des contrats de ville les leviers économiques et les moyens complémentaires de lutte contre le chômage nécessaires pour accompagner dans les meilleures conditions les actions ambitieuses de renouvellement urbain qui sont déjà engagées dans ces quartier et dans les zones franches existantes, pour consolider et renforcer les premiers résultats positifs enregistrés. Le souci d'une sécurité juridique forte de la délimitation de ces quartiers, celui de la maîtrise des risques de distorsion de concurrence au sein des agglomérations concernées, comme celui d'un impact fort sur l'emploi, sont naturellement pris en compte afin que ces mécanismes dérogatoires puissent être lisibles et efficaces et prendre en compte les exigences européennes. La création de ces nouvelles zones franches urbaines figurera dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui sera soumis au Parlement en 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3791

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 décembre 2002

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3340

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5191